

Evaluation des instruments financiers en IFRS :

la méthode du coût amorti

Auteur : Patrick Pinteaux, professeur agrégé en DCG et DSCG au lycée Jules Uhry de Creil (Oise)

Introduction

En normes IFRS, deux modes d'évaluation sont retenus pour l'évaluation des instruments financiers : la juste valeur et le coût amorti. La méthode du coût amorti s'applique aux instruments de créances (prêts, créances, obligations...), car son utilisation est pertinente dans la mesure où l'entreprise a l'intention de conserver l'instrument jusqu'à son échéance et parce qu'elle permet une stabilité du résultat de l'entreprise. A l'inverse, la juste valeur matérialise l'intention de vendre un actif. Elle traduit l'exposition au risque et en définitive amène de la volatilité dans le compte de résultat. La norme IFRS 13 définit la juste valeur et donne un cadre pour son évaluation. Le coût amorti est une notion plus difficile à cerner conceptuellement. La définition qui est donnée par la norme IFRS 9¹ est de nature arithmétique. C'est son mode de calcul qui est indiqué, mais sa logique n'est pas vraiment précisée : elle reste implicite. Les auteurs qui abordent cette notion se contentent souvent de reprendre la définition normative, sans en expliciter les fondements. Les étudiants de DSCG ont du mal à appréhender la signification de cette méthode d'évaluation. Aussi, après avoir succinctement présenté la notion d'instruments financiers au sens de l'IASB (I), puis défini les notions de juste valeur et de coût amorti (II), nous expliciterons l'objectif de la méthode du coût amorti au travers d'un exemple pédagogique (III).

1°) Les instruments financiers au sens de l'IASB.

La norme IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, dans son paragraphe 11, définit un instrument financier comme un contrat qui donne lieu à un actif financier (un prêt ou une créance client ou de la trésorerie, par exemple) pour une entreprise, et à un passif financier (un emprunt ou une dette fournisseur, par exemple) ou à un instrument de capitaux propres (actions ou parts sociales) pour une autre. Toujours selon cette norme, au paragraphe 13, les termes « contrat » et « contractuel » font « référence à un accord entre deux parties ou plus et ayant des conséquences

¹¹ Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

économiques évidentes, auxquelles les parties ne peuvent que difficilement se soustraire, si tant est qu'elles en ont la possibilité, du fait qu'en général l'accord est juridiquement exécutoire ».

Il existe **deux catégories d'instruments financiers** : les instruments primaires et les produits dérivés :

Catégorie	Instrument primaire (ou « classique)	Produit dérivé ²
Composition	Créances commerciales, prêts, actions ou obligations détenues ou émises, emprunts bancaires, dettes fournisseurs	Options, contrats à terme, swaps.

Les instruments financiers (primaires et dérivés) comprennent des actifs et des passifs financiers :

Un actif financier (par exemple un prêt effectué par une entreprise)) présente **deux caractéristiques** :

1°) Existence d'un **droit contractuel** (le prêt est un contrat qui génère des droits et des obligations pour les parties),

2°) **Droit à recevoir un avantage économique** qui se traduira au final par un encaissement ou la remise d'un instrument de capitaux propres (actions, par exemple). En reprenant l'exemple du prêt, le prêteur a le droit de recevoir le montant de la somme prêtée à la fin de l'opération).

A contrario, un stock n'est pas un actif financier, car il n'est pas un contrat entre des parties générant des droits de recevoir de la trésorerie ou d'obligation de payer.

Un passif financier est :

- Soit **une obligation contractuelle de remettre** à une autre entreprise de la trésorerie ou un autre passif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une entreprise à des conditions potentiellement défavorables.
- Soit **un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entreprise elle-même.**

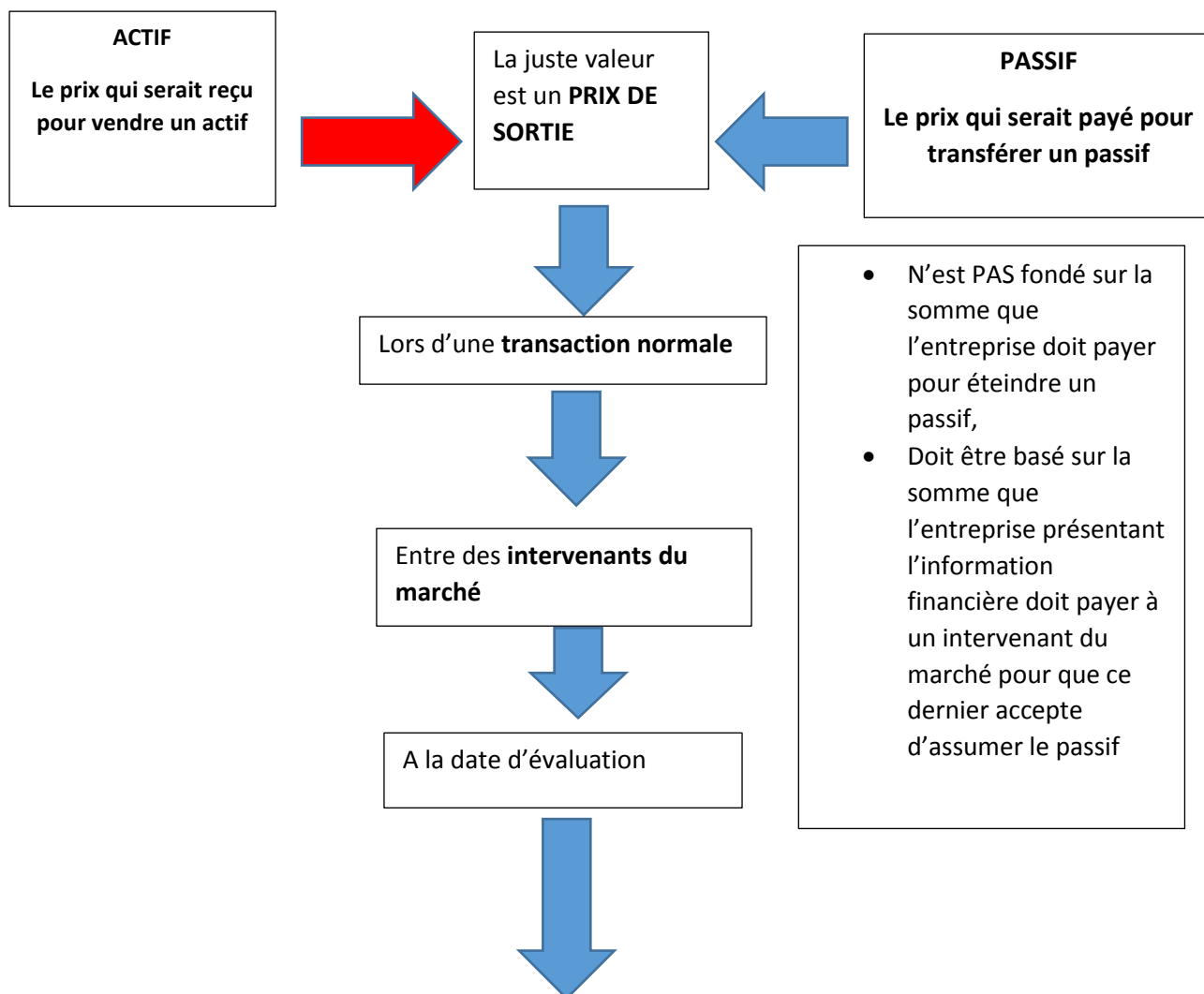
Exemples : dettes fournisseurs, emprunts, actions de préférence remboursable au gré du porteur
...

2°) Juste valeur et coût amorti

Selon IFRS 9 § 511 et suivants, la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est normalement **son prix de transaction**. Il existe une norme spécifique IFRS 13 sur la juste valeur.

² Il respecte trois caractéristiques : sa valeur dépend de l'évolution de celle du sous-jacent, son coût initial est faible, il a une échéance.

Définition de la juste valeur selon IFRS 13³



Le coût amorti est une notion plus difficile à cerner conceptuellement. La définition qui en est donnée est peu claire. Elle est arithmétique : c'est son mode de calcul qui est indiqué, mais sa logique n'est pas vraiment précisée.

Selon la norme IFRS 9 (Annexe A de la norme), le coût amorti correspond à la « valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant ».

³ www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/audit/ca-fr-audit-une-vision-claire-des-ifrs-evaluation-de-la-juste-valeur-ifrs-13.pdf

La méthode du taux d'intérêt effectif est définie de la manière suivante : « Méthode servant au calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts afin qu'ils soient comptabilisés en résultat net dans la période pertinente ».

Pierre Schevin (2006) nous indique que cette méthode d'évaluation est d'inspiration anglo-saxonne. Elle consiste par exemple à capitaliser progressivement un écart d'acquisition initial favorable et à retrancher un écart défavorable, en les intégrant dans la rémunération d'un placement. De cette manière, la valeur comptable de l'actif ou du passif financier sera, à l'échéance, égale à sa valeur de remboursement (valeur encaissée) pour l'actif et à zéro pour le passif. Dans la logique des IFRS, il s'agit de donner aux investisseurs, pour les actifs et les passifs financiers concernés par cette méthode d'évaluation, à chaque arrêté des comptes, une estimation actualisée des flux de trésorerie attendus sur la durée de vie restante de l'instrument financier. En utilisant la formulation donnée par Portait et Poncet (2014) pour expliquer la notion de valeur actuelle nette (VAN), on peut dire qu'au moment de son calcul, le coût amorti est le flux de trésorerie instantané qui remplace tous les flux de trésorerie restant à venir de l'actif ou du passif financier.

3°) Exemple illustratif

La société Alpha émet un emprunt obligataire (EO) à taux fixe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date d'émission = 1^{er} janvier N ;
- Durée = 5 ans ;
- Nombre d'obligations émises (N) = 100 000 ;
- Mode de remboursement = amortissement constant ;
- Valeur nominale (VN) d'une obligation = 1 000 € ;
- Prix d'émission (PE) unitaire = 950 € ;
- Prix de remboursement (PR) = 100 % de la valeur nominale ;
- Taux d'intérêt nominal = 6 % ;
- Coupon annuel (intérêt) payable à terme échu et pour la première fois le 31/12/N ;
- Frais d'émission = 1,5 € par obligation.

Par mesure de simplification, on supposera que l'entreprise Alpha met l'intégralité de son résultat en réserves.

- **Tableau de remboursement de l'EO en k€**

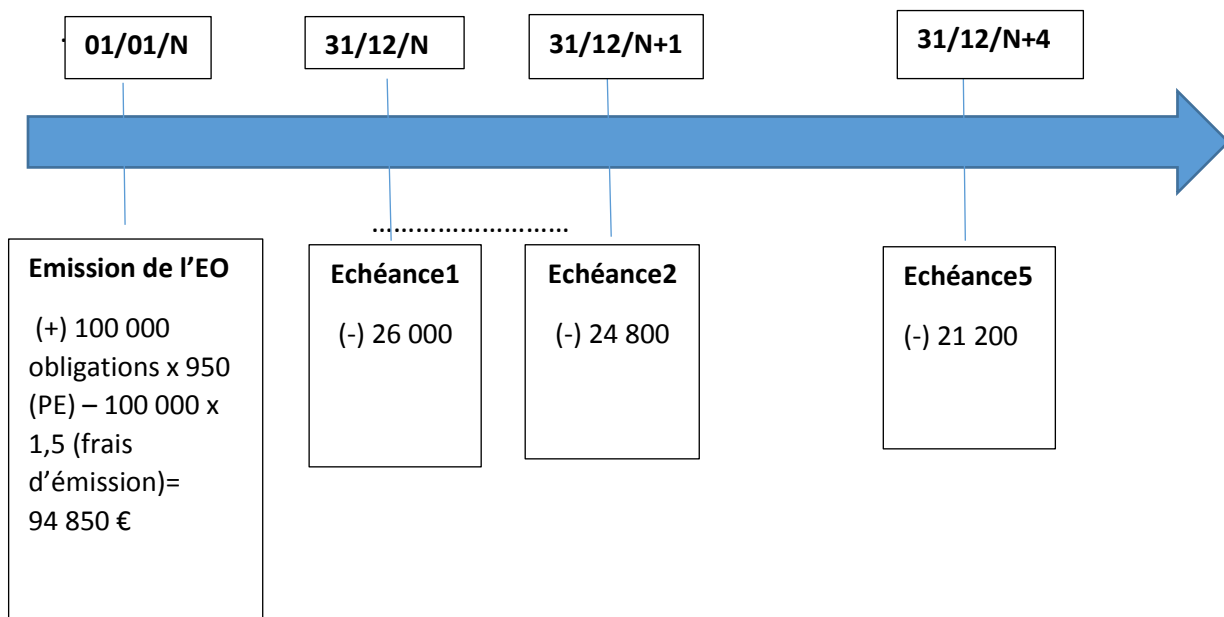
Echéance	Remboursement (A)	Capital restant dû en début de période (B)	Intérêts (coupon) = $C = A \times 6\%$	Annuité de remboursement $D = C + A$
31/12/N	(1) 20 000	(2) 100 000	6 000	26 000
31/12/N+1	20 000	(3) 80 000	4 800	24 800
31/12/N+2	20 000	60 000	3 600	23 600
31/12/N+3	20 000	40 000	2 400	22 400
31/12/N+4	20 000	20 000	1 200	21 200

(1) $[100\ 000 \times 1\ 000\ (VN)]/5 = 20\ 000\ 000\ €$

(2) $100\ 000 \times 1\ 000\ (VN) = 100\ 000\ 000\ €$

(3) $100\ 000 - 20\ 000 = 80\ 000\ €$

La chronique de flux de trésorerie (en k€), attachée à cet emprunt, peut se représenter de la manière suivante [(+) = recette, (-) = dépense] :



- **Coût d'entrée IFRS de l'EO** = Valeur comptable initiale de l'EO = **juste valeur au 1/01/N** = montant encaissé par l'entreprise Alpha = **94 850 k€** (les frais d'émission sont donc incorporés au coût d'entrée IFRS de l'EO).
- **Calcul du taux effectif global (TEG) = i ?**

$$94\ 850 = 26\ 000 \times (1+i)^{-1} + 24\ 800 \times (1+i)^{-2} + 23\ 600 \times (1+i)^{-3} + 22\ 400 \times (1+i)^{-4} + 21\ 200 \times (1+i)^{-5}$$

La résolution de l'équation donne **i = 8,047067 %** (réalisée à l'aide de la fonction solveur d'Excel).

Généralisation :

Soit un emprunt qui se déroule sur n périodes. L'entreprise emprunteuse reçoit le capital de C euros, à la date initiale t = 0. Les annuités de remboursements (a1, a2..... an) ont lieu aux dates t = 1, 2, 3n. Soit f, le montant des frais d'émission (commissions, frais de dossier, assurance). On appelle R le taux effectif global.

L'équation qui donne la valeur de R s'écrit, à la date d'émission (date = 0) :

$$C-f = a_1 \times (1+R)^{-1} + a_2 \times (1+R)^{-2} + a_3 \times (1+R)^{-3} + a_4 \times (1+R)^{-4} + \dots + a_n \times (1+R)^{-n}$$

Remarque : la méthode du TEG permet d'intégrer progressivement, dans la charge d'intérêt IFRS, l'existence d'un écart favorable pour le souscripteur des obligations (prime d'émission). La différence entre l'intérêt apparent versé sur l'EO (à 6 %) et l'intérêt réel calculé à l'aide du TEG (8,047067 %) s'analyse donc comme **un amortissement de la prime d'émission nette des frais d'émission**. La méthode d'amortissement utilisée est donc une méthode actuarielle (financière) qui se distingue des méthodes classiques (linéaire en fonction de la durée de l'EO ou au prorata des intérêts courus), qui donnent des résultats plus inexacts sur des durées longues.

Au 31/12/N, le coût amorti de l'EO est égal à la valeur actuelle, calculée au taux effectif global (TEG) de 8,0447067 %, des flux de trésorerie restants, soit :

$$24\,800 \times (1,08047067)^{-1} + 23\,600 \times (1,08047067)^{-2} + 22\,400 \times (1,08047067)^{-3} + 21\,200 \times (1,08047067)^{-4} = 76\,482,64 \text{ €}$$

Cette somme est une valeur instantanée qui se substitue aux flux de trésorerie futurs.

Au 31/12/N+1, le coût amorti est de :

$$23\,600 \times (1,08047067)^{-1} + 22\,400 \times (1,08047067)^{-2} + 21\,200 \times (1,08047067)^{-3} = 57\,837,25 \text{ €}$$

Comptabilité IFRS (entreprise Alpha)

1/01/N : Emission EO

Banque	94 850 (1)	
EO		94 850

(1) Valeur comptable initiale

31/12/N : paiement de l'annuité et amortissement de la prime d'émission

EO Charges financières (1) Banque (20 000 = remboursement + 6 000 = charge d'intérêts payée)	18 367,36 (2) 7 632,64	26 000
---	---------------------------	--------

(1) Coût amorti au 1/01/N x TEG = 94 850 x 8,047067 %

(2) 20 000 - (7 632,64 - 6 000)

Bilan IFRS (en k€)

ACTIF	01/01/N	31/12/N	31/12/N+1	PASSIF	01/01/N	31/12/N	31/12/N+1
				Réserves (6)			(-) 7 632,64
				Résultat		(-) 7 632,64 (2)	(-) 6 154,61 (5)
Banque	94 850	(1) 68 850	(4) 44 050	EO	94 850	76 482,64 (3)	57 837,25
Totaux	94 850	68 850	44 050	Totaux	94 850	68 850	44 050

(1) 94 850 - 6 000 (paiement des intérêts aux obligataires) - 20 000 (remboursement versé)

(2) Charge d'intérêts IFRS = 94 850 x 8,047067 % (TEG)

(3) 94 850 - 26 000 + 7 632,64 = 94 850 - 20 000 (remboursement) + (différence d'intérêts : 7 632,64 - 6 000) = 94 850 - 20 000 + 1 632,64 (amortissement IFRS prime + frais) → **Approche par le bilan**

On voit que l'amortissement de la prime nette est intégré progressivement à la valeur IFRS de l'EO de telle manière qu'à l'échéance, la valeur de l'EO corresponde à zéro (emprunt remboursé).

(4) 68 850 - 20 000 - 4 800

(5) 76 482,64 x 8,047067 % (TEG)

(6) Résultat N mis en réserves

Plutôt que de retenir un calcul global du coût amorti basé sur l'actualisation des flux de trésorerie restants (plus explicatif), il est classique de retenir le calcul normatif (plus pratique, mais moins explicatif) :

- **Tableau du coût amorti**

Echéance	Intérêts IFRS à R = 8,047067 % (1)	Intérêts nominal à 6 % (2)	Remboursement capital (3)	Amortissement de la prime d'émission et des coûts de transaction (4) = (1) – (2)	Coût amorti (5) = (5) – (3) + (4)
01/01/N					94 850
31/12/N	94 850 x R = 7 632,64	6 000	20 000	7 632,64 – 6 000 = 1 632,64	94 850 – 20 000 + 1 632,64 = 76 482,64
31/12/N+1	76 482,64 x R = 6 154,61	4 800	20 000	1 354,61	76 482,64 – 20 000 + 1 354,61 = 57 837,25
31/12/N+2	4 654,20	3 600	20 000	1 054,20	38 891,45
31/12/N+3	3 129,62	2 400	20 000	729,62	19 621,07
31/12/N+4	1 578,92	1 200	20 000	378,92	0
Total			100 000		

Conclusion

Pour l'IASB, le coût amorti constitue une méthode d'évaluation pertinente pour l'information des investisseurs, des instruments financiers que l'entreprise entend conserver jusqu'à l'échéance pour recevoir ou payer les flux de trésorerie contractuels. Sa méthode de calcul permet de substituer à une chronique de décaissements ou d'encaissements futurs une valeur unique actualisée (un coût historique) reposant sur la notion de taux effectif global, qui consiste par exemple à capitaliser progressivement un écart d'acquisition initial favorable et à retrancher un écart défavorable, en les intégrant dans la rémunération d'un placement (intérêts IFRS).

Cette méthode permet, à sa maturité, de faire apparaître la valeur finale d'un actif à sa valeur de remboursement (valeur encaissée) et à une valeur nulle pour un passif une fois remboursé.

Bibliographie

Andernack I., *L'Essentiel des IFRS*, Eyrolles, 2014.

Plantin G. et Tirole J., « Evaluation à la valeur de marché ou mise sur le marché », *POLICY PAPER*, 6^e état de la recherche comptable, 12 décembre 2016, www.anc.gouv.fr.

Portait R. et Poncet P., *Finance de marché*, Dalloz, 4^e édition, 2014.

Raffournier B., *Les Normes comptables internationales (IFRS)*, Economica, 5^e édition, 2012.

Schérer O. et al., *Mémento IFRS*, Ed. F. Lefebvre, 2016.

Schevin P., « IAS 39 et évaluation au coût amorti : principes et applications », *Revue française de comptabilité* n° 385, février 2006.

Touchais L., *Comptabilité internationale : IAS et IFRS*. Economica, 2015.